

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 4 novembre 2016

10^{ème} Commission
N° CP-2016-10-10-13

Service instructeur
DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**PRET PACT POUR L'ACCESSION DES MÉNAGES MODESTES À LA PROPRIÉTÉ
AVENANT N 1 À LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES FONDS
DÉPARTEMENTAUX**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin possède une enveloppe de fonds localisée au PACT 68 et qui a été employée entre 2012 et 2014 pour émettre des prêts destinés à aider les ménages modestes à accéder à la propriété. En 2015, il a été mis un terme à ce dispositif et le Département du Haut-Rhin et le PACT 68 ont signé une convention de reversement des fonds départementaux, au fur et à mesure de leur reconstitution par le remboursement des prêts.

En raison d'un projet de fusion qui remet en cause sa capacité à nous rembourser les prêts sur le long terme, le PACT 68 a décidé, lors de son conseil d'administration du 9 juin dernier, de racheter au Département l'encours des prêts et de reverser le reste de l'enveloppe départementale en une seule fois, soit un montant de 2 271 744,80 € en 2017. C'est l'objet de l'avenant à la convention de 2015 soumis à votre approbation.

La commission thématique Solidarité Famille Insertion et Logement a donné son avis favorable en date du 21 octobre 2016.

Le Département du Haut-Rhin et le PACT du Haut-Rhin (dit PACT 68) ont signé le 22 juin 2012 une convention d'affectation et de gestion (modifiée par avenant n°1 signé le 22 avril 2014), destinée à mettre en œuvre un dispositif d'aides à l'attention des ménages modestes afin de les soutenir dans leur projet d'accession à la propriété dans l'ancien, via un prêt bonifié de 10 000 € maximum accordé sur une période de 10 ans. Ce dispositif venait pallier le retrait du dispositif national Prêt à Taux Zéro (PTZ) dans l'ancien et son recentrage dans le neuf.

Ces prêts étaient distribués sur l'enveloppe de fonds départementaux gérée par le PACT 68, qui s'élevait à 2 735 864,87€.

Ce dispositif était lancé sur la période 2012/2014 et la convention du 22 juin 2012 prévoyait une possible reconduction de ce dispositif après concertation entre les parties, basée sur une analyse de l'opportunité de sa prolongation à son terme.

Au regard du contexte financier et bancaire, de la réouverture du PTZ dans l'ancien et de la situation budgétaire départementale, le Département du Haut-Rhin n'a pas souhaité reconduire le dispositif et a signé avec le PACT 68 une convention de reversement des fonds départementaux le 2 novembre 2015.

Cette convention fixait les modalités de reversements progressifs des fonds départementaux reconstitués par les remboursements de prêts. Consécutivement, le PACT 68 a reversé au Département une somme de 452 120,07€.

Par ailleurs, cette convention avait pris en compte la potentielle sortie du PACT 68 du GIE DOMIAL et son absorption au sein de SOLIHA par recomposition des structures alsaciennes actuellement associées à SOLIHA. Cette absorption remet en cause la capacité du PACT 68 à gérer les prêts départementaux, dans la mesure où les logiciels de gestion financière jusqu'alors mis à disposition du PACT 68 par le GIE DOMIAL (dont le PACT 68 est membre au jour de la signature du présent avenant) ne sont plus garantis dans le contexte de cette future absorption.

L'article 4.3 de la convention du 2 novembre 2015 précise en effet que le PACT 68 et le Département rechercheront, le cas échéant, des solutions alternatives de gestion pour les prêts encore en cours.

Cette hypothèse étant confirmée, le Conseil d'administration du PACT 68 a, sur proposition du Département du Haut-Rhin, approuvé en date du 9 juin dernier la restitution, en une seule échéance, en faveur du Département, de l'encours des prêts départementaux encore en cours de remboursement par les foyers bénéficiaires, en contrepartie de quoi le Département renonce au bénéfice des remboursements annuels de l'encours des prêts en vue de la reconstitution de son enveloppe, tel que prévu par les articles 2.5 et 3 de la convention du 2 novembre 2015.

Dès lors, le PACT 68 versera au Département, en 2017, une somme de 2 271 744,80€ correspondant à l'enveloppe encore non remboursée, déduction faite d'une somme de 12 000€ représentant une provision pour impayé, soit 0,4% du montant total de l'enveloppe (montant moyen constaté au compte de gestion 2015).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention de reversement des fonds départementaux affectés au PACT du Haut-Rhin du 2 novembre 2015, fixant les modalités de la restitution au Département, en une seule échéance, de l'encours des prêts départementaux encore en cours de remboursement par les foyers bénéficiaires, soit 2 271 744,80 €, annexé au présent rapport ; les recettes seront recouvrées au programme H221, chapitre 27, fonction 72, nature 2748 du budget départemental,

- de m'autoriser à le signer avec le PACT du Haut-Rhin et à mettre en œuvre toutes mesures visant à sa bonne exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN